

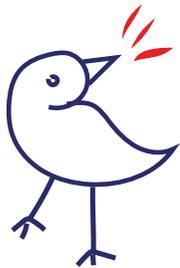
TOUT SAVOIR SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

SERVICES COMPTABLES ET PAIE



SOMMAIRE

- P.03 LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, POURQUOI?
- P.04 L'ADMINISTRATION FISCALE, SEUL INTERLOCUTEUR DES CONTRIBUABLES
- P.05 LE CALENDRIER
- P.06 LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES ENTREPRISES
- P.09 ZOOM... SUR L'OPTION POUR LE TAUX NON PERSONNALISÉ
- P.10 6 QUESTIONS QUE SE POSENT LES SERVICES COMPTABLES ET PAIE
- P. 16 LES 8 QUESTIONS QUE SE POSENT LES COLLECTEURS



LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, POURQUOI?

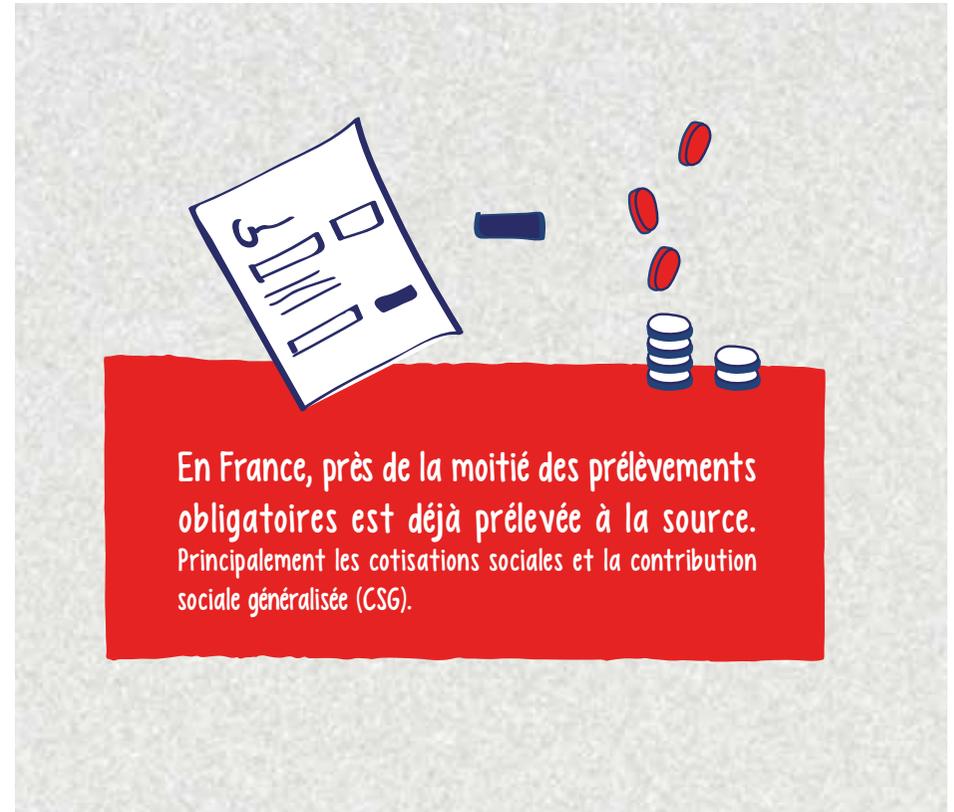
Aujourd'hui, l'impôt sur le revenu est payé l'année suivant celle de la perception des revenus imposés.

Ce décalage peut engendrer des difficultés de trésorerie pour les contribuables qui connaissent des **changements de situation** ayant un impact sur leur revenu et/ou sur leur impôt sur le revenu d'une année sur l'autre et doivent s'acquitter d'un impôt qui ne correspond plus à leur revenu :

- **dans leur vie personnelle** (mariage, PACS, naissance, divorce, décès);
- **dans leur vie professionnelle** quand ils sont salariés (retraite, perte d'emploi, variation de salaire, création d'entreprise, congé sabbatique, congé parental) ou travailleurs indépendants (fluctuations de l'activité);
- **quand ils sont propriétaires bailleurs** (charges exceptionnelles, changement de locataire, loyers impayés).

Le prélèvement à la source consiste à recouvrer l'impôt au moment où le contribuable reçoit les revenus (salaire, pension) sur lesquels porte l'impôt.

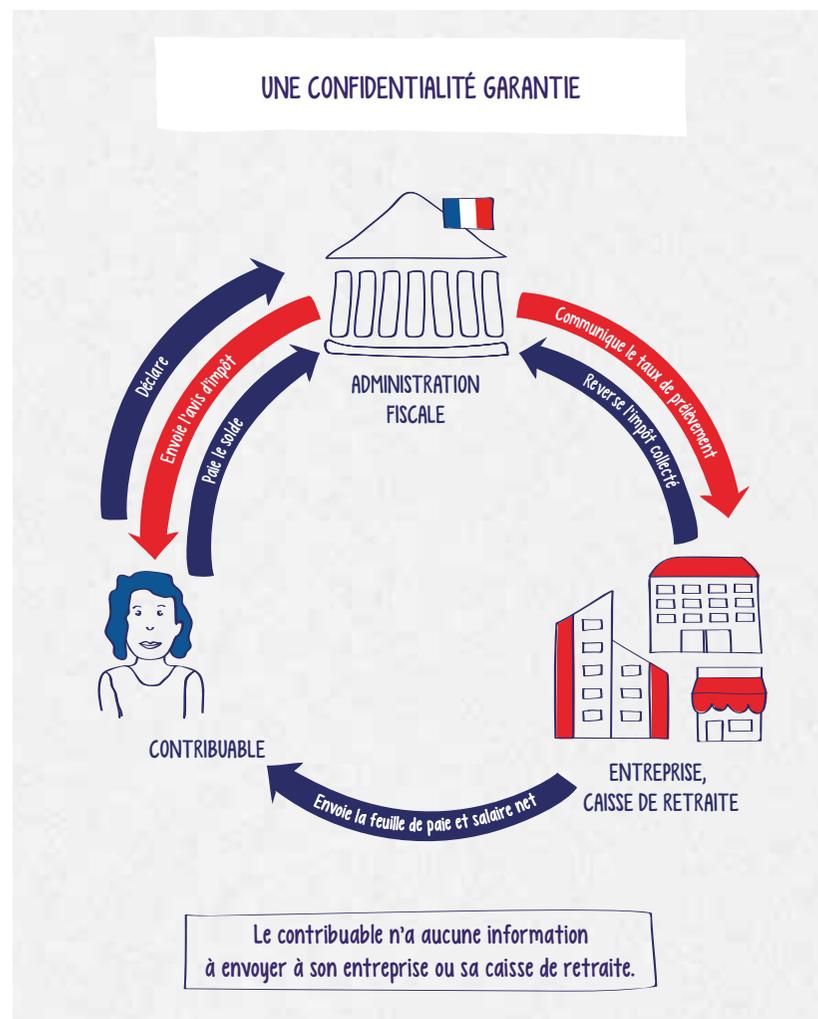
Le prélèvement à la source permet donc de rendre le paiement de l'impôt contemporain de la perception des revenus et d'éviter ainsi un décalage d'un an. C'est ce qui le différencie de la simple mensualisation de l'impôt.



L'ADMINISTRATION FISCALE, SEUL INTERLOCUTEUR DES CONTRIBUABLES

Le salarié ne donne aucune information à son employeur.
C'est l'administration fiscale qui reste l'interlocuteur du contribuable pour ses impôts :

- elle reçoit les déclarations de revenus des contribuables, comme aujourd'hui;
- elle calcule le montant final de l'impôt;
- elle calcule le taux de prélèvement pour chaque contribuable et le communique au tiers versant les revenus (employeurs privés ou publics, caisses de retraites, etc.);
- elle traite les éventuelles demandes de modulation de taux de prélèvement exprimées par les contribuables, ou d'option (individualisation du taux, taux non personnalisé);
- elle reçoit le paiement du solde d'impôt ou procède à la restitution d'un éventuel trop-versé.



LE CALENDRIER

LE CONTRIBUABLE



Le contribuable déclare ses revenus 2017. En fonction de sa déclaration, l'administration fiscale calcule son montant d'impôt et le taux de prélèvement qui est appliqué au salaire à partir de janvier 2019.



Le contribuable dispose de son taux de prélèvement sur sa déclaration de revenus en ligne et sur son avis d'impôt. Les couples peuvent alors opter pour des taux individualisés. Les salariés qui le souhaitent peuvent opter pour la non-transmission de leur taux personnalisé à leur employeur qui applique alors un taux non personnalisé.

L'ENTREPRISE



Les entreprises reçoivent le taux de prélèvement pour chacun de leurs salariés via le compte rendu métier (CRM) qui leur sera retourné suite au dépôt de la déclaration sociale nominative (DSN). A l'automne 2018, l'entreprise peut également assurer une préfiguration (simulation) du prélèvement à la source sur les bulletins de salaires.



Dès le premier revenu versé en 2019, le taux de prélèvement est appliqué au salaire net imposable (déjà calculé par l'entreprise) : le prélèvement à la source est automatique, et apparaît clairement sur la fiche de paie.

LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES ENTREPRISES

Une mise en œuvre simplifiée grâce

à la Déclaration Sociale Nominative (DSN)

Toutes les informations liées au prélèvement à la source sont transmises par le même système informatique que celui déjà utilisé par les entreprises pour effectuer les déclarations administratives liées à la paie, à savoir, la Déclaration Sociale Nominative.

Ceci évite la création d'une déclaration spécifique et allège ainsi les obligations déclaratives des entreprises.

La généralisation de la DSN a entraîné une vague sans précédent de modernisation des logiciels de paie. La quasi-totalité des entreprises utilisent déjà la DSN, les modifications à opérer dans les logiciels de paie pour prendre en compte le prélèvement à la source sont donc réduites.

Pour toute question technique relative aux flux DSN, rendez-vous sur le site DSN www.dsn-info.fr



LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES ENTREPRISES

Le rôle de l'entreprise

L'entreprise a 4 obligations :

- ① **appliquer le taux transmis par la DGFIP;**
L'entreprise n'a pas à appliquer de taux de manière rétroactive. Pour toute réclamation sur son taux, le salarié s'adresse directement à la DGFIP.
- ② **retenir le prélèvement à la source sur le salaire net à verser au titre du mois M, en appliquant le taux au salaire net imposable;**
- ③ **déclarer les montants prélevés pour chaque bénéficiaire de revenus;**
- ④ **reverser en M+1 à la DGFIP les prélèvements à la source du mois M.**

La transmission des taux

La transmission par l'administration aux entreprises du taux applicable à chaque salarié passe par la DSN. Les entreprises qui utilisent la DSN reçoivent déjà des informations de la part de certains opérateurs de la DSN via un "flux retour" dit compte-rendu métier (CRM). C'est ce type de flux retour qui est utilisé par la DGFIP pour transmettre, pour chaque salarié, le taux de prélèvement à la source qui doit être appliqué le mois suivant.

Les données de la DSN nécessaires au pré-remplissage de la déclaration de revenus sont déjà transmises à la DGFIP, comme elles l'étaient antérieurement via la DADSU. À compter de 2018, la DGFIP recevra également via cette même DSN les données relatives au prélèvement à la source.

Le reversement à l'État

Les entreprises reversent l'impôt à l'administration fiscale plusieurs jours après le versement du salaire. Elles bénéficient d'un effet positif sur leur trésorerie pouvant aller de quelques jours à plusieurs mois selon la taille de l'entreprise. En effet, les reversements des montants prélevés sont opérés :

- pour les entreprises de plus de 50 salariés ayant une date limite de dépôt de la DSN au 5 du mois : le 8 du mois;
- pour les entreprises de moins de 50 salariés ayant une date limite de dépôt de la DSN au 15 du mois : le 18 du mois;
- pour les entreprises de moins de 11 salariés, sur option : possibilité de reversement trimestriel selon un dispositif analogue à celui des cotisations sociales.

LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES ENTREPRISES



PHASE 1



La phase test en conditions réelles, ouverte à toutes les entreprises depuis l'été 2017 se poursuit et est élargie à de nouveaux participants. Les tests permettent de s'assurer que les entreprises, le cas échéant au travers de leurs éditeurs de logiciels, seront prêtes pour le prélèvement à la source pour au 1^{er} janvier 2019 dans des conditions optimales. En tant que collecteur, je m'assure que mon éditeur participe à ces tests. Si je suis auto éditeur, je m'inscris à ces tests.



PHASE 2



Dès le mois de septembre, je peux recevoir le taux de prélèvement de chacun de mes salariés via la DSN. Les bilans transmis en retour de la DSN m'indiquent si des erreurs d'identification sont détectées*. Si non, c'est que tout est en ordre.



Je peux participer à la préfiguration (simulation) du prélèvement à la source sur les bulletins de salaires des derniers mois de 2018 et à la communication sur la réforme auprès de mes salariés sur la base du kit mis à disposition par la DGFIP.



PHASE 3



Tout se met en place automatiquement. Je peux cependant m'assurer de la bonne information de mes salariés sur l'entrée en vigueur de la réforme et je n'oublie pas que c'est la DGFIP qui est l'unique interlocuteur des salariés sur les questions fiscales.

À NOTER

Je porte une attention particulière à la bonne application du taux neutre pour les nouveaux salariés.

BON À SAVOIR

Pour les entreprises en décalage de paie, le prélèvement à la source intervient dès décembre 2018 pour les salaires de janvier 2019.

* Je m'assure rapidement de la qualité de l'identification des salariés (par l'exploitation du bilan d'identification de la CNAV (bis)). Le cas échéant, les anomalies seront remontées via le compte rendu métier de la DSN

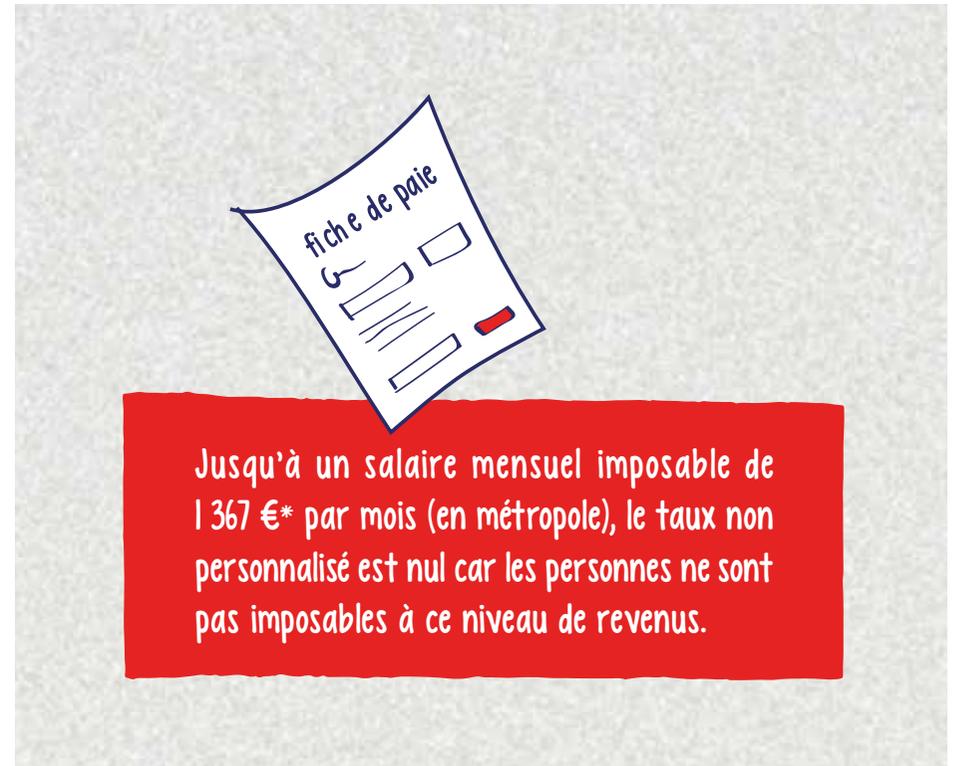
ZOOM SUR...

L'OPTION POUR LE TAUX NON PERSONNALISÉ

Les salariés peuvent opter pour la non-transmission de leur taux personnalisé à leur employeur, et ainsi se voir appliquer le taux du barème par défaut (taux non personnalisé), qui correspond au taux d'un célibataire sans personne à charge.

Dans ce cas, **l'employeur applique le taux correspondant à la rémunération de son employé, définie dans la grille de taux** (votée en loi de finances) et correspondant au taux applicable à un célibataire sans enfant. La grille comprenant les différents taux à appliquer en fonction du niveau des revenus versés sera implémentée chaque année dans les logiciels de paie. **Ainsi, en l'absence pour un salarié de taux transmis par la DGFIP, le logiciel de paie applique automatiquement le taux non personnalisé correspondant au niveau de salaire versé.** Le salarié doit le cas échéant verser à l'administration fiscale une somme correspondant à la différence entre l'application de son taux personnalisé de prélèvement et l'application du taux non personnalisé.

Ce taux non personnalisé est également appliqué si l'administration fiscale n'est pas en mesure de communiquer un taux au collecteur, par exemple pour les personnes qui sont fiscalement à la charge de leurs parents.



*Seuil qui pourra être actualisé en loi de finances

6 QUESTIONS QUE SE POSENT LES SERVICES COMPTABLES ET PAIE



Comment savoir si un revenu est exceptionnel ou non ?

Tous les contribuables devront déposer une déclaration de leurs revenus 2017 au printemps 2018 et disposeront de leur avis d'impôt correspondant à l'été 2018. Si le contribuable a perçu en 2017 des revenus hors champ du prélèvement à la source ou présentant un caractère exceptionnel, il peut avoir un solde d'impôt sur le revenu à payer en 2018. Tous ces éléments sont calculés par l'administration fiscale, l'entreprise n'a rien à faire. Elle n'a pas à distinguer les revenus exceptionnels ou courants.

Revenus concernés par le prélèvement à la source

- Salaires
- Pensions
- Revenus de remplacement (indemnités chômage notamment)
- Revenus des travailleurs indépendants
- Revenus fonciers

Revenus hors champ ou exceptionnels (exemples)

- Plus-values mobilières et immobilières
- Intérêts
- Dividendes
- Gains sur les stocks options et actions gratuites
- Indemnités de rupture du contrat de travail
- Indemnités de cessation des fonctions de mandataires sociaux et dirigeants

Plus d'infos sur www.impots.gouv.fr/portail/particulier/revenu-exceptionnel-ou-differe

6 QUESTIONS QUE SE POSENT LES SERVICES COMPTABLES ET PAIE



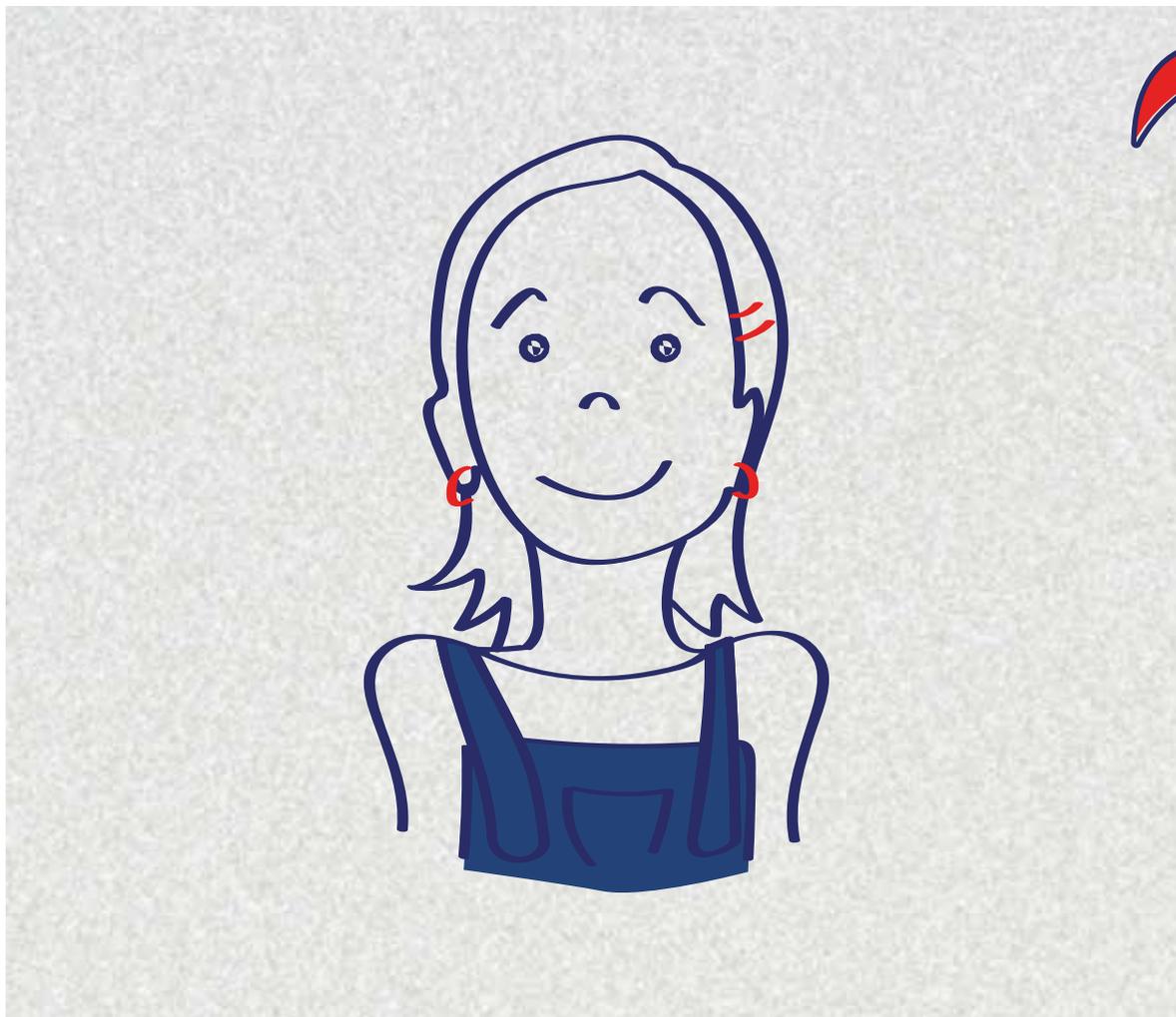
Un salarié rejoint mon entreprise, c'est une nouvelle embauche, quel taux va-t-il avoir ?

Si l'administration fiscale n'a pas pu transmettre le taux de prélèvement à l'employeur (par exemple, pour une personne qui commence à travailler, ou encore pour les jeunes à la charge de leurs parents qui n'ont jamais été imposés en leur nom propre), **c'est le taux non personnalisé qui s'applique au salaire dans un premier temps**. Ce barème correspond au revenu d'un célibataire sans enfant, et est intégré dans les logiciels de paie. En revanche, en cas de nouvelle embauche pour un salarié qui a déjà un taux personnalisé, par exemple en cas de changement d'employeur, l'entreprise aura la possibilité de récupérer le taux de prélèvement de son salarié dès son embauche afin de l'appliquer dès le premier versement de salaire.

À NOTER

Si la paie est inférieure à 1367 euros net imposable, le taux qui s'applique au salaire est de 0%.

6 QUESTIONS QUE SE POSENT LES SERVICES COMPTABLES ET PAIE



Les stagiaires et les apprentis sont-ils soumis au prélèvement la source?

Les stagiaires et les apprentis ont une partie de leur rémunération qui n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu et qui ne sera donc pas soumise au prélèvement à la source. Cette rémunération sera déclarée via une rubrique spécifique de la DSN, indiquant «la rémunération nette fiscale potentielle».

6 QUESTIONS QUE SE POSENT LES SERVICES COMPTABLES ET PAIE



Contrats courts: comment ça marche?

Un abattement spécifique correspondant à un demi SMIC net imposable (soit 597 euros*) est applicable pour déterminer le montant du prélèvement dans le cas d'un contrat court (contrat de moins de deux mois ou dont le terme est imprécis) avec prise en compte d'un taux non personnalisé.

Les logiciels de paie prennent en compte l'application de cet abattement spécifique pour le calcul du montant du prélèvement à la source.

*Seuil qui pourra être actualisé en loi de finances.

6 QUESTIONS QUE SE POSENT LES SERVICES COMPTABLES ET PAIE



Et si mon salarié a d'autres employeurs?

Que l'on ait un ou plusieurs employeurs, le prélèvement à la source fonctionne de la même façon. L'administration fiscale donne à tous les employeurs du salarié le même taux de prélèvement, qui s'applique au salaire que chacun lui verse.

6 QUESTIONS QUE SE POSENT LES SERVICES COMPTABLES ET PAIE



Que se passe-t-il pour le contribuable en cas d'erreur, voire de fraude ou de défaillance de l'employeur ?

La détermination du taux incombe à la seule administration fiscale : les risques d'erreurs de calcul du prélèvement par l'employeur lors du paiement du salaire sont donc limités puisque le revenu net imposable est déjà connu.

Si les entreprises se trompent lors du calcul du prélèvement ou lors du reversement du prélèvement à l'administration fiscale, elles sont responsables comme elles le sont aujourd'hui pour les cotisations sociales salariales précomptées pour le compte de leurs salariés.

Si les entreprises ne reversent pas à l'administration fiscale l'impôt prélevé sur les salaires de leurs employés, les services fiscaux utilisent les prérogatives classiques à leur encontre, mais **en aucun cas ils ne se tournent vers le contribuable ayant déjà été prélevé**. Cela fonctionne ainsi avec les cotisations sociales salariales. Ce cas de figure est cependant très limité : le taux de recouvrement des cotisations sociales est supérieur à 99% dans le secteur privé, ce qui est légèrement supérieur au taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu actuel, qui est de 98%.

LES 8 QUESTIONS QUE SE POSENT LES COLLECTEURS

Quand est-ce que je dois procéder au prélèvement à la source (PAS)? Et à partir de quelle date?

Vous devez faire du prélèvement à la source pour tout versement de revenu imposable à l'impôt sur le revenu à compter du 1^{er} janvier 2019.

Est-ce que tous les revenus que je verse sont soumis au PAS?

Les revenus soumis au prélèvement à la source sont ceux soumis à l'impôt sur le revenu. Les revenus exonérés ne sont donc pas soumis au prélèvement. Le prélèvement à la source est un mode de paiement de l'impôt sur le revenu et n'a aucun impact sur la détermination de l'assiette imposable.

Est-ce que je dois déposer une déclaration le mois où je ne verse pas de revenus à mon salarié?

Oui c'est obligatoire. Vous devez dans ce cas déposer une déclaration «néante».

Dois-je prendre en compte le taux que mon salarié me transmettrait directement?

Non. Vous ne devez prendre en compte que les taux de prélèvement transmis par la DGFIP. Il n'y a aucune interaction pour le PAS entre votre salarié et vous. De plus, votre responsabilité est d'appliquer le taux transmis par la DGFIP en respectant son délai de validité. Des sanctions sont applicables en cas de non respect de cette obligation.

Comment je procède au calcul du prélèvement à la source si la DGFIP ne me transmet pas de taux personnalisé pour le salarié à qui je verse des revenus?

Lorsque vous ne disposez pas de taux personnalisé, soit parce que la DGFIP ne vous en a pas transmis, soit parce que le salarié vient d'arriver dans vos effectifs et que vous n'avez pas encore interrogé la DGFIP, vous devez quand même procéder au prélèvement à la source sur le salaire que vous lui versez, à partir d'un taux non personnalisé issu de la grille de taux définie chaque année dans la loi de finances. Cette grille est proratisée et établie sur la base du nombre de parts d'un célibataire sans personne à charge.

LES 8 QUESTIONS QUE SE POSENT LES COLLECTEURS

Dois-je rectifier rétroactivement les montants de PAS calculés initialement à partir de la grille des taux non personnalisés lors des mois précédents quand je reçois le taux personnalisé de la part de la DGFIP ?

Non aucun calcul rétroactif n'est à faire. Il ne s'agit pas d'une erreur, le taux appliqué au moment du versement du revenu correspondant étant exact au regard des informations détenues par l'employeur (l'analyse serait différente si le taux non personnalisé utilisé était erroné par rapport au montant du revenu versé ou si un taux non personnalisé avait été utilisé alors qu'un taux personnalisé valide avait bien été transmis par la DGFIP avant la liquidation de la paie correspondante).

Est-ce que je dois effectuer du PAS pour un salarié résidant dans un DOM ?

Oui, le PAS doit être effectué pour les revenus soumis à l'IR selon les mêmes modalités qu'en métropole. En cas d'utilisation d'un taux non personnalisé, la grille de taux spécifique prenant en compte l'abattement sur le barème progressif devra être appliquée. En revanche, sauf cas particuliers, les collecteurs n'ont pas à faire de PAS dans les COM.

Je suis une PME, et je ne suis pas outillé informatiquement pour la gestion de la paie. Comment vais-je pouvoir appliquer le prélèvement à la source ?

Pour les entreprises de moins de 20 salariés, le Titre emploi service simplifié (TESE) vous est accessible. Ce dispositif permet d'assurer les opérations de gestion des salariés : établissement de la paie et du bulletin de paie, déclaration aux organismes de protection sociale. Ce dispositif sera adapté pour le 1^{er} janvier 2019, et prendra en compte le calcul et le prélèvement du PAS ainsi que son reversement à la DGFIP. Pour les utilisateurs du titre TESE, le PAS va être pris en charge intégralement et de manière tout à fait transparente pour la PME utilisatrice.

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE
SUR LE SITE PRELEVEMENTALASOURCE.GOUV.FR

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

L'impôt s'adapte à votre vie

impots.gouv.fr

